



"Dans certains cas, l'instruction à domicile peut entraîner une forme de repli sur soi"

Jean-Louis Auduc, ancien directeur de l'IUFM de Créteil et membre du Conseil des sages de la laïcité, salue la décision de mettre fin à l'instruction à domicile. La possibilité d'instruire les enfants à domicile figurait dans la loi Jules Ferry datée de 1882... Le Chef de l'Etat a annoncé son intention d'y mettre fin le 2 octobre dernier. Lors de son discours consacré à la lutte contre les séparatismes, Emmanuel Macron a déclaré que tous les enfants de France - sauf exceptions liées, notamment, à des impératifs de santé - devront rejoindre les bancs de l'école à partir de la rentrée 2021. Une mesure qualifiée de "radicale" par le président de la République lui-même. Jean-Louis Auduc, ancien directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de Créteil et membre du Conseil des sages de la laïcité, rappelle que les débats autour des dérives possibles de l'instruction à domicile existent depuis près de 25 ans.

A quelle occasion a-t-on commencé à s'interroger sur les dangers potentiels de l'instruction à domicile ?

Dès 1996, un premier rapport sur les dérives sectaires demandait la fin de l'instruction à domicile. Déjà, on s'était aperçu qu'un certain nombre de familles, liées à des sectes ou à des courants religieux intégristes, pouvaient prendre des décisions contraires à l'intérêt de l'enfant. En réponse, le gouvernement de l'époque avait fait en sorte d'accentuer les contrôles. Par la suite, les politiques n'ont eu de cesse de les renforcer, obligeant, notamment, les parents concernés à suivre les programmes scolaires en vigueur. Mais avec l'augmentation du phénomène, ces dernières années, l'encadrement devenait de plus en plus compliqué.

Seuls 50 000 enfants sont concernés, dont la moitié pour raison médicale. Ce qui paraît dérisoire rapporté aux 12 millions d'élèves français...

L'Education nationale n'a pas les moyens de mobiliser des personnels à temps plein sur ces contrôles. Nous n'avons guère d'autre choix que de supprimer l'instruction à domicile, hormis bien sûr pour les enfants ayant des problèmes de santé. Une mesure salutaire à mon sens. Dans certains cas, l'instruction à domicile peut entraîner une forme de repli sur soi, une méconnaissance des autres. Des enquêtes ont montré que certaines familles concernées mettaient parfois de côté certains enseignements fondamentaux comme l'éducation à la sexualité, le principe de l'égalité garçons-filles ou l'histoire de la Shoah. Alors que l'école a le mérite de vouloir préserver la notion de "culture commune".

LIRE AUSSI >> La fin de l'instruction à domicile saluée par les laïques

Mais un parent n'est-il pas libre de choisir le type d'éducation qu'il souhaite donner à son enfant ?

Le principe de coéducation, en vigueur en France, soulève depuis longtemps les questions suivantes : Quel est le rôle alloué à la famille ? Quel est celui alloué à l'Etat ? Pour moi il est évident que la famille est la première éducatrice de l'enfant. En même temps, l'Etat a parfaitement le droit de faire en sorte qu'un certain nombre de principes, de valeurs, d'éléments culturels forme le substrat commun à toute la nation. L'éducation par l'Etat est une éducation basée sur l'intérêt général. Et l'intérêt général n'est pas la somme d'intérêts particuliers. Avec le développement de l'instruction à domicile, cet équilibre délicat était devenu difficile à tenir.

Emmanuel Macron a affirmé que cette décision était "sans doute l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969". Cette mixité scolaire est-elle vraiment appliquée ?

Non, justement. Je pense que le gouvernement aurait dû aller plus loin en rendant obligatoire le principe de mixité entre les garçons et les filles à l'école. Le fait que des établissements publics (l'auteur fait référence à quelques cas comme celui de la Légion d'honneur à Saint-Denis, NDLR), privés sous contrat, ou privés hors contrat, n'acceptent que des filles ou que des garçons me choque. Je crois que l'égalité hommes-femmes passe par la connaissance réciproque et non pas

par l'enfermement. Certes, nous savons qu'il existe des différences de maturité entre les garçons et les filles, surtout au collège, mais la vraie réponse à donner est la mise en place d'une pédagogie différenciée et surtout pas le renoncement à la mixité. Prendre enfin ce sujet à bras le corps, à l'occasion de ce plan de lutte contre les séparatismes, aurait été pour moi un acte fort.